RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation du mélange : liquide à appliquer sur la peau
Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit et emploi : liquide de massage
Utilisations déconseillées : Sans objet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LEA NATURE.

Adresse : 23 av Paul Langevin - BP 47.17183. PERIGNY CEDEX.FRANCE.

Téléphone : 05 46 52 00 77. Fax : 05 46 52 03 36.

aquintard@leanature.com

www.leanature.com

Personne responsable : Mme Anne QUINTARD.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) +33(0)1 45 42 59 59

N° UFI : non concerné

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du mélange selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange contient des substances qui peuvent produire des réactions allergiques.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement n°1272/2008/CE (CLP) :

MENTION D'AVERTISSEMENT :

NON CONCERNE

IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :

NON CONCERNE

ETIQUETAGE ADDITIONNEL :

NON CONCERNE

MENTIONS DE DANGER ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

NON CONCERNE

ETIQUETAGE ADDITIONNEL :

NON CONCERNE

MENTIONS DE DANGER ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS :

NON CONCERNE

CONSEILS DE PRUDENCE

Généraux

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

Néant

Intervention

Néant

Stockage

Néant

Elimination

Néant

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas, plus de 0,1% en masse, de substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de substance en nanoforme.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Ne contient pas de substances classées ou ayant une valeur limite d'exposition professionnelle, en quantité suffisante pour les faire apparaître dans cette rubrique

Pour le texte complet des mentions de danger H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

[1] Valeurs limites d'exposition professionnelle, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau ; En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si des symptômes persistent.

En cas d'ingestion Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit ne contient pas des matières inflammables ou en très faibles quantités

5.1. Moyens d'extinction

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.
Moyens d'extinction inappropriés :

Eau - CO_2.

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Mettre les personnes en sécurité.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) et concentration prédite sans effet pour l'environnement (PNEC) (ECHA)[1]:

Pas de données

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: gel opaque brillant, beige
Odeur	: lavande, menthe, citronnée
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 4,8 à 5,3
Densité	: 1,0
Point de fusion/point de congélation	: Non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non précisé
Point d'éclair	: Non concerné
Taux d'évaporation	: Non précisé
Inflammabilité	: Non précisé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non précisées
Pression de vapeur	: Non précisée
Densité de vapeur	: Non précisées
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité (à 20°C)	: non précisé
Propriétés explosives	: Non disponible
Propriétés comburantes	: Non disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Non disponible, mais contient très peu de tensioactifs

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune réactivité n'est attendue dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
En conditions normales, pas de réactions dangereuses particulières.

10.4. Conditions à éviter
Tenir à l'écart des sources de chaleur, d'ignition et du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles
Acides forts, bases fortes, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Le produit ne se décompose pas s'il est manipulé correctement. En cas d'incendie, peut se former du dioxyde de carbone (CO2) et du monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :
Pas de données

11.1.2. Mélange
Non classé comme dangereux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Contient au moins une substance sensibilisante cutanée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas de données

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Les substances utilisées ne provoquent pas de classement pour l'environnement

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets considérés comme inflammable (HP3) et irritant (HP4) au sens du règlement n°1357/2014 (UE).
Ramasser et éliminer les déchets dans une installation d'élimination agréée conformément aux législations en vigueur. Les résidus de produit ne doivent pas pénétrer dans le sol ou les eaux.
Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE et Règlement (UE) n° 1357/2014.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR - RID - IMDG - OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- ADR/RID

-

- IMDG

-

- IATA :

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et modifié

- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
N° TMP Libellé

- Nomenclature des installations classées :
Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Texte complet des mentions de danger H mentionnés dans les rubriques 2 et 3.

Abréviations :
DNEL : Dose dérivée sans effet.
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

Version n°1 de la fiche de données de sécurité (date : 02/05/22)